

<p>Date de Convocation 26 octobre 2015</p> <p>Date d’Affichage 09 novembre 2015</p>	<p>Séance du 30 octobre 2015</p> <p>L’an deux mille quinze et le 30 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaudot Roger, Maire, conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales.</p>
---	--

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

MM RENAUDOT Roger, DUCRAY Bruno, TOURNIER Michel, CHAPPUIS Jean Pierre, DAGOT Denis, Mmes TETU Pascale, VIENET Céline, MM. GILG Tony, GRADOT Didier, PONCET Marin, MASSON Philippe.

Excusé : M. MASSON Philippe (pouvoir à TOURNIER Michel)

Absente : Mme TRIOMPHE Anne Line.

M. TOURNIER Michel a été élu secrétaire de séance.

<p>DCM 41</p> <p>Épandage des boues</p>	<p>Le maire rappelle le projet d'épandage des boues de la station d'épuration de Port Douvot de Besançon.</p> <p>A l'unanimité, le conseil municipal demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Que l'épandage ne soit pas réalisé ni dans le lit majeur de la rivière (zone inondable) ni à proximité des habitations (nuisances olfactives) – Qu'une partie des terrains pouvant accueillir ces boues soient réservés à la commune de Voray sur l'Ognon qui engage une procédure de curage de son bassin de lagunage avec la chambre d'agriculture. (estimation 240 tonnes à épandre). – Que ces remarques soient prises en considération et que la carte d'épandage soit modifiée en conséquence.
<p>DCM 42</p> <p>Liste des affouagistes 2016</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents arrête le rôle d'affouage 2016 à 61 feux et ménages.</p>
<p>DCM 43</p> <p>Chauffage appartement communal</p>	<p>Le Maire explique qu'il y a lieu de changer les 4 radiateurs obsolètes d'un appartement communal (studio) rue de la Poste.</p> <p>A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise le maire à signer le devis de de l'entreprise EURL GILG à Voray sur l'Ognon d'un montant de 2864,33 € HT (M. GILG n'a pas pris part au vote).</p>
<p>DCM 44</p> <p>Modification budget communal</p>	<p>Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise le Maire à modifier le budget primitif communal 2015 comme suit :</p> <p>Chapitre 022 (dépenses imprévues) : - 7.500,00 €uros</p> <p>Chapitre 012 : + 7.500,00 €uros</p>
<p>DCM 45</p> <p>Sied 70 Installation de bornes pour véhicules électriques</p>	<p>Le Maire expose que le Sied 70 à délibéré le 12/09/2015 pour la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. Le SIED 70 demande à chaque commune de délibéré afin de transférer cette compétence qu'elle détient au titre de l'article L2224-37 du code général des collectivités territoriales.</p>

	<p>Le conseil municipal décide de surseoir au transfère de cette compétence suite au vote par 4 voix pour, 1 contre (Gradot Didier) , et 8 abstentions (Ducray Bruno, Tournier Michel, Chappuis Jean Pierre, Dagot Denis, GILG Tony, Blondeau Philippe, Vernet Guy, Vienet Céline)</p>
<p>DCM 46 Indemnité de conseil</p>	<p>Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État, Vu l'arrête interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, Vu l'arrête interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux</p> <p>Le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil. • D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour l'année 2015. • Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrête interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Mme GRANDCLEMENT Catherine pour un montant brut de 179,85 € • d'allouer par 11 voix pour, 2 voix contre (Didier GRADOT & Guy VERNET) et 1 abstention (VIENET Céline) une indemnité de conseil d'un montant brut de 179,85 € au Receveur Municipal.
<p>DCM 47 Travaux salle polyvalente</p>	<p>Le Maire expose qu'il serait nécessaire de changer la laine de verre pour l'isolation de la salle polyvalente.</p> <p>A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise le maire à signer le devis pour le changement de la laine de verre de la salle polyvalente cotés rampants avec l'entreprise Eco Peinture d'un montant de 1.491,00 €uros HT.</p>
<p>DCM 48 Devis diagnostic amiante chaufferie de l'église</p>	<p>Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise le maire à signer le devis avec la SAS APAVE 2, chemin de Palente 25000 BESANCON d'un montant de 456,00 € TTC pour établir un diagnostic amiante avant les travaux de démolition de la chaufferie de l'église</p>
<p>Questions diverses</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Mur de la cure : devis en cours. – Vente de bois : Acquéreur : Scierie Genet pour un montant de 38.885 € – Peinture du transformateur de la zone : contact pour demande de devis. – Réunion de présentation des travaux du chantier de mise à 2x2 voies de la RN57 entre Voray et Rioz le 17/11/2015 à 16h30 à la salle de Perrouse. – Repas des anciens le 19/12/2015. – Compte rendu de la formation avec l'ONF et la Cofor. – Accueil des réfugiés : Complément d'information par Dagot Denis. – Marquage de l'affouage prévu le 14/11/2015. – Prévision du planning pour les élections régionales des 6 et 13/12/2015.

Les Conseillers,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Roger RENAUDOT